



**SIGETA**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 074-257401729-20250624-2025\_05\_04-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2025 05 04

Séance du mardi 24 juin 2025 à 18h15 à la CCG – Salle Les Morènes - 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

Présidente : METRAL Christelle  
Date de première convocation : 13/06/2025  
Annulation comité défaut quorum : 20/06/2025  
Nouvelle convocation : 20/06/2025  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 7  
Pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 7

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, GILET Laurent, GILSON Fabrice, MAGNIN Jean-Louis, METRAL Christelle, PUGIN André

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, CHEVALIER Laurent, CLAUDE Josette, COTTET Danielle, LAVOREL Joëlle, MAGNIN Alban, MARTINEZ Julian, MIVELLE Laurent, MORETTON Yannick, RANNARD Paul, SAUGE Pascal, SCHUFFENECKER Anthony, SEVE François, VERDONNET Christian

Excusés : CHEVALIER Laurent, CLAUDE Josette, COTTET Danielle, MAGNIN Alban, MIVELLE Laurent, MORETTON Yannick, RANNARD Paul, SAUGE Pascal, SCHUFFENECKER Anthony, SEVE François,

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BELMAS

### Objet : **ACQUISITION DE LA PARCELLE B 493 – AGP ETREMBIERES**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1, L 1311-10 et R. 1311-4

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

**CONSIDERANT** que l'article L.2241-1 du CGCT indique que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »

**CONSIDERANT** que le Schéma départemental 2019-2025, approuvé par l'arrêté préfectoral DDT-2019-1317 du 28 août 2019 préconise la mise en place d'une Aire de Grand Passage fixe sur le territoire du SIGETA

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle ci-dessous permettra l'aménagement en partie de l'AGP fixe sur le territoire du SIGETA

**CONSIDERANT** que le paiement sera effectué conformément aux dispositions de l'article D1617-19

(annexe 5) du Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget du SIGETA pour l'exercice 2025.

Dans le cadre de l'aménagement de l'AGP fixe sur le terrain d'Étrembières, le SIGETA souhaite acquérir la parcelle cadastrée sur la commune d'Étrembières, selon les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
B	493	Champs Layssuz-Ouest	4490m2

Le prix convenu et négocié entre le SIGETA et les consorts TRISCONE s'élève à 16 000 €.

Le comité syndical, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **APPROUVE** l'achat à l'amiable de la parcelle précitée pour un montant de 16 000 € ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Présidente pour mener à bien cette acquisition, notamment pour signer l'acte de vente définitif ;
- **AUTORISE** le SIGETA à régler les frais d'acte et de notaire afférents ;
- **ACCEPTE** d'intégrer, le cas échéant, cette parcelle dans l'actif du SIGETA.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BELMAS



La Présidente,

Christelle METRAL

